

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIERE
CANTON DE VILLENEUVE DE BERG
COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

**ARRETE N° 04 /2016 – portant sur autorisation de stationnement réservé
sur le domaine public**

MADAME LA MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT MAURICE D'IBIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2,

Vu le code de la route et notamment son article R 417-11,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées au hameau des Salelles sur la placette bordée par la rue principale

Vu l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée sur la placette bordée par la rue principale au hameau des Salelles

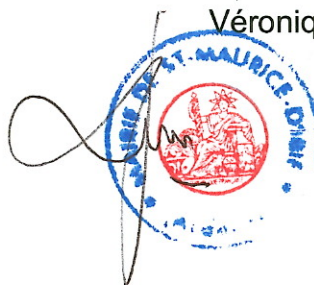
Article 2 Les agents techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.

Article 3 Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 4 La gendarmerie de Villeneuve de Berg est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST MAURICE D'IBIE, le 11 avril 2016

Véronique LOUIS,
Maire



Transmis et Affiché le 11/04/2016